

Textes règlementaires en vigueur :

- Délibération n° 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté n° 292 CM du 17 mars 1997 modifié

I) CONDITIONS D'ACCES

Seuls pourront se présenter au concours des auxiliaires de soins de catégorie C, les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus tard de 62 ans au 1^{er} janvier 2025 ;

Le concours d'accès au cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française est un concours sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'au moins un des diplômes suivants, selon la nature des postes à pourvoir :

1° Pour les aides-soignants :

- certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ;
- diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- diplôme territorial d'adjoint de soins ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant territorial ;
- diplôme d'aide-soignant délivré en Polynésie- française.

2° Pour les auxiliaires de puériculture :

- certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ;
- diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne** sur le site internet de la direction des talents et de l'innovation : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction des talents et de l'innovation
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir :

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- une copie du diplôme requis ci-dessus.

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :

- 1) Une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) Le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE DES EPREUVES

Les épreuves d'admission du concours sont les suivants :

1°) Un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien, seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée : 20 minutes - coefficient : 5) ;

2°) Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un texte d'ordre général (durée : 20 minutes - coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note de 10 sur 20.